



Base de loisirs du Tarn-et-Garonne

Arrêté portant composition du conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil général de Tarn-et-Garonne du 27 juin 2000 décidant le principe de la départementalisation de la base départementale de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à compter du 1^{er} janvier 2001, la création d'un budget annexe et la constitution d'un conseil de gestion,

Vu la délibération du conseil général du 14 novembre 2000 décidant la création du budget annexe de la base départementale et composition du conseil de gestion correspondant,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux au conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne,

Arrête

Article 1^{er}

Le conseil de gestion constitué de 15 membres est composé ainsi qu'il suit :

* Représentants du conseil départemental :

- Le Président du conseil départemental
- Sept conseillers départementaux :
 - Madame Valérie RABAULT, la Présidente de la commissions finances, personnel, affaires générales
 - Monsieur Bernard PÉCOU, le Président de la commission éducation, enseignement supérieur, sport
 - Madame Anne IUS, la Présidente de la commission économie, emploi, insertion, tourisme
 - Madame Christiane LE CORRE
 - Monsieur Jean-Michel BAYLET
 - Madame Catherine BOURDONCLE
 - Madame Marie-José MAURIÈGE

* Quatre représentants des communes riveraines :

- Madame Marie-Thérèse VISSIÈRES, maire de Boudou ou son représentant
- Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS, maire de Castelsarrasin ou son représentant
- Monsieur Romain LOPEZ, maire de Moissac ou son représentant
- Monsieur Bernard BOUCHÉ, maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave ou son représentant

* Trois personnes qualifiées, désignées par le Président du conseil :

- la directrice de Tarn-et-Garonne tourisme
- un représentant d'électricité de France
- un représentant de l'État

Article 2

Le conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne est présidé par le Président du conseil départemental es-qualité ou son représentant.

Article 3

Sont invités à assister aux réunions du conseil de gestion :

- M. le directeur général des services du Département de Tarn-et-Garonne
- Mme la directrice générale adjointe du pôle savoirs et animation des territoires
- Mme la directrice des ressources humaines du Département de Tarn-et-Garonne
- Mme la directrice des finances du Département de Tarn-et-Garonne
- Mme la directrice du service ressources-achats-finances du Département de Tarn-et-Garonne
- Mme directrice du service des sports du Département de Tarn-et-Garonne
- M. le directeur du service des bâtiments du Département de Tarn-et-Garonne

Le Président peut appeler à participer aux séances toute personnalité choisie en raison de sa compétence ;

Article 4

Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,

le **16 JUL. 2021**

Le Président du conseil
départemental de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

